



Les bouteilles de gaz

Le centre de tri de La Veuve nous informe de la présence de bouteilles de gaz type campingaz dans les bennes des encombrants en provenance des déchetteries du département. Les conséquences de cette erreur de tri sont multiples.

Danger d'exposition aux gaz ou d'explosion

- Lors du chargement de la benne à la déchetterie
- sur le trajet (problème de sécurité routière)
- au déchargement dans la fosse d'incinération
- dans le four lors de l'incinération.

Consignes de tri de ce type de déchets

- **Petites cartouches non rechargeables**

À déposer dans la benne à métaux de la déchetterie (s'assurer que la cartouche est bien vide avant de la jeter).

Attention ! À ne pas mettre dans la benne du tout venant à la déchetterie, ni dans votre sac jaune.

- **Bouteilles rechargeables**

Elles sont consignées et à ramener au point de vente du produit.